

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 16 décembre 2021, **Emanuel Gauvin, ing.** (membre n° 135790), dont le domicile professionnel est situé à Gaspé, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Protection incendie

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice d'**Emanuel Gauvin, ing.** (membre no 135790), dans le domaine de la protection incendie, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice d'**Emanuel Gauvin, ing.** est en vigueur depuis le 16 décembre 2021.

Montréal, ce 17 janvier 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

